Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260620-DM2026_133-DE

ville de BOURGUEIL

DÉCISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal

DM2026_133 CONTRAT AVEC LA SOCIETE PYRO CONCEPT POUR L'ORGANISATION D'UN FEU D'ARTIFICE PREVU LE 15 AOUT 2026 DANS LE CADRE DE LA FETE DES VINS DE LA VILLE

Le Maire de la commune de Bourgueil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3 (1°) ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2026 portant délégation de cette assemblée au Maire, dans le cadre de la passation des marchés publics et des accords-cadres ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la Fête des Vins de Bourgueil, le 15 août 2026, la commune de Bourgueil ne disposant pas des compétences nécessaires pour assurer la prestation d'un spectacle pyrotechnique au plan d'eau de Bourgueil, il y a lieu de recourir à un prestataire spécialisé pour ce type de représentation, tel que « PYRO CONCEPT », dont le projet de contrat proposé répond aux besoins de la commune.

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
Un contrat pour la réalisation d'un spectacle pyrotechnique est conclu avec la société « PYRO CONCEPT », sise 6 rue des Artisans – 37530 NAZELLES NÉGRON, en vue d'en assurer la représentation, dans le cadre de la Fête des Vins de Bourgueil, prévue le 15 août 2026.

ARTICLE 2 :
En contrepartie de cette prestation, la commune versera à la société « **PYRO CONCEPT** » la somme de 4 150,00 € HT, soit **4 980,00 € TTC.**

ARTICLE 3 :
Les crédits afférents sont inscrits au budget principal de la Commune.

ARTICLE 4 :
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal, lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 5 :
Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame la Sous-Préfète de Chinon
- Monsieur le Trésorier de Chinon
- Société PYRO CONCEPT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait à Bourgueil, le 20 juin 2026

Le Maire,
Benoit BARANGER

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140